

CHARTRE ETHIQUE FTF CONTRAT PRO

Le contrat professionnel, une réussite grâce à l'engagement de chacun

Le succès du contrat de professionnalisation repose à la fois sur la complémentarité des apports de l'entreprise et du Centre de Formation (CFA), ainsi que sur l'estime et le respect mutuel des partenaires de la formation.

Tous les acteurs du contrat PRO s'engagent pour :

- Faire du contrat PRO une voie d'excellence permettant l'accès des jeunes à une formation diplômante et à une insertion professionnelle durable à l'emploi ;
- Faciliter l'intégration de l'alternant dans l'entreprise et le monde du travail.

1. Les engagements de l'alternant

- **L'alternant s'engage auprès de l'entreprise à :**
 - S'investir dans l'équipe de professionnels qui l'accueille ;
 - Effectuer les missions confiées par l'employeur et son tuteur ;
 - Respecter le mode de fonctionnement de l'entreprise (respect du règlement intérieur, des horaires, des locaux, des équipements et du matériel mis à sa disposition) ;
 - Appliquer les consignes de santé et de sécurité au travail pour protéger ses collègues et lui-même ;
 - Rendre compte à son employeur et/ou maître d'apprentissage de ses activités en CFA ;
 - Acquérir les compétences professionnelles pour l'exercice de ses fonctions ;
 - Prendre en compte, avec considération, la proposition de recrutement que son employeur serait amené à lui faire à l'issue du contrat ;
 - Être assidu chez son employeur pendant la durée de son contrat PRO.
- **L'alternant s'engage auprès du Centre de Formation d'Alternant à :**
 - S'investir totalement dans sa formation au CFA ;
 - Rendre compte au CFA de ses activités en entreprise ;
 - Respecter l'organisation de la formation (horaires, calendrier de formation) et respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition ;
 - Participer aux épreuves d'examen du diplôme ;
 - Être assidu en formation pendant la durée de son contrat PRO ;
 - Répondre aux enquêtes pendant et après sa formation, et notamment l'enquête sur son insertion professionnelle à 6 mois.

2. Les engagements de l'employeur et du tuteur

- **L'employeur et le tuteur s'engagent auprès de l'alternant à :**
 - Faciliter son intégration en lui donnant des repères et un cadre de travail lui permettant d'apprendre son métier dans de bonnes conditions ;
 - Assurer sa formation pratique en lui confiant des missions opérationnelles en adéquation avec le diplôme préparé ;
 - Veiller au suivi de sa formation en CFA, notamment en participant aux rencontres et enquêtes organisées par le CFA, et en complétant le livret d'alternance ;
 - Respecter la législation du travail (verser à l'apprenti la rémunération qui lui est due, appliquer les règles de durée du travail et de sécurité) - durant la semaine de formation, l'alternant ne doit pas travailler en entreprise d'accueil.
 - Proposer à l'alternant, à l'issue du contrat, son maintien dans l'entreprise lorsque ses compétences apparaissent nécessaires à l'activité de l'entreprise.
- **L'employeur et le tuteur s'engagent auprès du Centre de Formation d'Alternant à :**
 - Respecter le calendrier de formation en CFA ;
 - Veiller au suivi de la formation par l'alternant ;
 - Régler les frais du matériel pédagogique qui s'élèvent à 180€ TTC ;
 - Contribuer à la progression pédagogique de son alternant en lui proposant des situations de travail formatives et variées en lien avec la formation suivie en CFA ;
 - Être en lien régulier avec le CFA, par contact direct et en utilisant les outils mis à disposition par le centre de formation.

L'employeur et le tuteur s'engagent à respecter la dignité et l'intégrité physique et morale de l'alternant, en veillant notamment à lutter contre toute forme de discrimination.

3. Les engagements du Centre de Formation d'Alternant

- **Le Centre de Formation d'Alternant s'engage auprès de l'alternant à :**
 - Dispenser une formation théorique et pratique qui complète la formation reçue en entreprise et qui s'articule avec elle ;
 - Accompagner l'alternant tout au long de sa formation et prendre en compte ses éventuelles difficultés ;
 - Assurer son suivi en entreprise, en réalisant des visites en entreprise et en mettant en place des documents de liaison CFA/entreprise/alternant ;
 - Accompagner l'alternant dans sa recherche d'entreprise et dans ses démarches d'insertion professionnelle ;
 - Accompagner l'alternant dans son orientation ;
 - Accompagner l'alternant, en cas de rupture de contrat, dans la recherche d'un nouveau contrat PRO.

- **Le Centre de Formation d'Alternant s'engage auprès de l'employeur et du tuteur à :**
 - Articuler la formation en entreprise et celle dispensée en centre par l'analyse des tâches accomplies et des savoir-faire acquis en milieu de travail ;
 - Proposer des outils de suivi du parcours à l'alternant ;
 - Faire un retour régulier sur le comportement et le suivi par l'alternant en centre et alerter sur les difficultés éventuelles ;
 - Assurer une médiation pour renforcer l'intégration de l'alternant en entreprise et prévenir une rupture du contrat.

Le centre de formation d'alternant s'engage à respecter la dignité et l'intégrité physique et morale de l'alternant, en veillant notamment à lutter contre toute forme de discrimination.

Je certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des engagements décrits ci-dessus.

Nom, Prénom précédé de la mention "lu et approuvé "

L'employeur

L'alternant-e

Le CFA

SAS FRANCK THOMAS FORMATION
Organisme de formation - Centre de Formation d'Apprentis
50 chemin des Oliviers
Résidence Olivéa - entrée B
06600 ANTIBES
Email : contact@franckthomas.fr
Téléphone : 06 45 50 50 70
RCS NANTERRE B 799 291 703
SIRET : 799 291 703 000 46
Déclaration Activité Prestataire n°11922310292